



Intégration des personnes handicapées et réorientation professionnelle pour raison de santé

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil d'Etat a adopté, dans sa séance du 29 novembre 2011, des directives sur l'intégration des personnes handicapées et réorientation professionnelle pour raison de santé au sein de l'Administration cantonale dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2012.

La révision de la loi sur l'assurance invalidité a pour objectif de favoriser l'intégration des personnes handicapées dans le monde du travail plutôt que le versement d'une rente. Pour y parvenir, les entreprises ont un rôle déterminant pour atteindre cet objectif. L'Administration cantonale étant l'une des plus grandes entreprises du canton, elle a un devoir d'exemple à donner en matière d'intégration et de réorientation professionnelle.

Il s'agit donc de mesures complémentaires à celles déjà offertes par l'Etat du Valais notamment par les engagements de personnel en emploi semi-protégé.

Les directives proposent différentes mesures. Celles-ci devraient permettre, d'une part de faciliter l'intégration des personnes souffrant d'un handicap avec l'apport de forces de travail supplémentaires pour les services. D'autre part, elles favoriseront le retour au travail ou le maintien à la place de travail des employés atteints dans leur santé.

Les mesures s'articulent autour de 4 axes qui sont :

- **l'intervention précoce et le maintien à un poste de travail** par l'organisation de stages dans des services de l'Administration cantonale ou dans des entreprises externes.
- **des mesures de formation** par la mise à disposition jusqu'à cinq places d'apprentissage par année au sein de l'Administration cantonale.
- **des engagements de durée indéterminée** avec des montants financiers attribués aux services qui accepteront d'offrir une opportunité de réintégration au sein de leur unité.
- **des engagements d'employés avec un statut AI** occupant un poste de travail adapté avec des prestations diminuées.

Les directives que nous vous remettons, en annexe, vous fourniront de plus amples informations sur les mesures susmentionnées.

Notre collaborateur, Jean-Michel Allaz, 027/606.27.76 ou jean-michel.allaz@admin.vs.ch, reste volontiers à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire désiré.

Nous vous remercions d'avance de votre précieuse collaboration dans le domaine de l'intégration et de la réorientation professionnelle.

Service des ressources humaines

- Décision du Conseil d'Etat du 29 novembre 2011
- Directives du Conseil d'Etat sur l'intégration des personnes handicapées et réorientation professionnelle pour raison de santé au sein de l'Administration cantonale du 29 novembre 2011